



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires**

Service Eau et Biodiversité

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR D'ANIMAUX D'ESPECES
CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**

CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2021-2022

Dématérialisation de la procédure : pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par télé-procédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction_tir_esod

À défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez adresser ce formulaire à la direction départementale des territoires de la Vienne, soit par courrier à l'adresse suivante : 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex, soit par courriel à l'adresse : ddt-chasse@vienne.gouv.fr

Attention : les demandes effectuées par télé-procédure sont traitées en priorité

Références : articles L.427-8, R.422-79, R.427-6, R.427-8 et R.427-18 du code de l'environnement

Je soussigné (*nom – prénom*)

Rue, route, lieudit :

Code Postal/ Commune :

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de (*cocher la case correspondante*) :

Propriétaire

Possesseur (*exemple : usufruitier*)

Fermier

Personne certifiant disposer de la délégation écrite du droit de destruction du propriétaire, du possesseur ou du fermier (*exemple : chasseur individuel, ACCA, association de chasse privée.....*)

Sollicite l'autorisation de destruction à tir d'animaux des espèces suivantes sur la commune de
..... (*UNE DEMANDE PAR COMMUNE*) **au(x) lieudit(s) ci-après désigné(s) :**
.....

(cocher la ou les cases correspondantes) :

ESPECES	PERIODES DE TIRS
<input type="checkbox"/> Renard	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2022 au 31 mars 2022 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 (<i>uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole</i>)
<input type="checkbox"/> Fouine	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2022 au 31 mars 2022
<input type="checkbox"/> Corbeau freux* <input type="checkbox"/> Corneille noire*	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2022 au 10 juin 2022 <input type="checkbox"/> du 11 juin 2022 au 30 juin 2022
<input type="checkbox"/> Étourneau sansonnet*	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2022 au 30 juin 2022
<input type="checkbox"/> Bernache du Canada	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} février 2022 au 31 mars 2022

* *Le corbeau freux, la corneille noire et l'étourneau sansonnet peuvent être détruits à tir entre le 1^{er} mars et le 31 mars sans autorisation.*

Concernant les oiseaux, je déclare sur l'honneur avoir mis en place, préalablement à ma demande, des mesures d'effarouchement qui se sont révélées inefficaces au regard des intérêts menacés (case à cocher si la demande de destruction concerne des oiseaux).

Je précise pour chaque espèce la nature et l'importance des dégâts motivant la demande. Ces données chiffrées seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental dans le cadre de la procédure de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (**tableau à renseigner obligatoirement en ce qui concerne la nature des dégâts et le montant estimatif du préjudice financier**) :

Espèce	Dégâts sur cultures <i>(une ligne par catégorie à préciser : céréale ou autre...)</i>			Dégâts sur animaux <i>(une ligne par catégorie à préciser : cheptel domestique ou autre...)</i>			Dégâts sur autres biens <i>(à préciser)</i>	
	Culture (détruite ou menacée)	Surface concernée (are)	Préjudice financier (€)	Catégorie	Animaux blessés ou tués	Préjudice financier (€)	Catégorie	Préjudice financier (€)
<i>Ex : fouine</i>	/	/	/	basse-cour	5	60 €	Isolant	60 €
	/	/	/	élevage	45	500 €	/	/
<i>Ex : corbeau</i>	Maïs	500	750 €	/				

Les tireurs ci-après désignés, détenteurs du permis de chasser validé pour la saison, sont susceptibles d'intervenir lors des opérations de destruction :

(dans le cas d'un grand nombre de tireurs, joindre une liste)

Je prends note que l'autorisation est individuelle et que les tireurs désignés pour effectuer les tirs agissent sous ma responsabilité, notamment en ce qui concerne le bon déroulement des opérations de destruction et le respect des règles générales de sécurité (tirs interdits à l'intérieur d'un périmètre de 150 mètres autour des habitations, bâtiments et lieux de réunions publiques - cf arrêté préfectoral du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu) .

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie de l'autorisation) par le bénéficiaire et par les participants.

Je m'engage à communiquer avant le 31 juillet 2022 le bilan des tirs, même en l'absence de prélèvement.

Fait à.....le.....

(signature)

Lorsque la demande de destruction à tir a été effectuée par télé-procédure sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction_tir_esod, le formulaire de bilan doit également être téléchargé sur ce site.
 Lorsque la demande a été effectuée en adressant ce formulaire papier à la DDT, la transmission du bilan ne pourra pas être effectuée par télé-procédure. Un formulaire papier sera disponible à cet effet sur le site internet des services de l'État dans le département, à la rubrique « Chasse : formulaires et démarches en ligne ».